



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

MINUTE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 11 avril 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL AUTO PIECES

**Installation de dépollution et de démontage des
VHU**

**Sur la commune de SAINT ANDRE-DE-
CUBZAC**

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-13-249

Référence Préfecture : dossier n° 14080 - Bordereau d'envoi du 26 mars
2013

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Dossier de mise en conformité de l'agrément pour l'exploitation
d'une installation de dépollution et démontage de VHU à SAINT ANDRE-
DE-CUBZAC par la société AUTO PIECES

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

En date du 25 mars 2013, la société AUTO PIECES, implantée sur la commune de Saint André de Cubzac, a déposé auprès des services de la Préfecture de Gironde un dossier complémentaire de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU). Ces nouvelles prescriptions de mise en conformité permettent d'améliorer les conditions d'exploitation de l'établissement pour protéger l'environnement, notamment en matière de pollution des sols. En outre, elles permettent de renforcer, en matière de suivi, de traçabilité et de valorisation, la gestion des déchets.

L'exploitant a un agrément en cours de validité qui avait été délivré en date du 2 août 2012, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage des VHU. Dans ces conditions, l'exploitant devait déposer d'un dossier complémentaire de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, avant le 1^{er} octobre 2013.

Dans ce cadre, il convient de mettre en conformité, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00003 D à la société AUTO PIECES en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis au lieu-dit "La Grande-Lande" 195, Chemin de Millet à Saint André de Cubzac, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012, la société AUTO PIECES a adressé sa demande au Préfet avant le délai de dix-huit mois à compter du 1er juillet 2012, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 mai 2012.

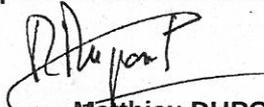
Ce dossier de mise en conformité de l'agrément contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012, il comporte :

- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :